

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 février 2014 portant désignation ou
agrégation du président, du président suppléant, des
assesseurs et du greffier de la chambre de recours de
Wallonie-Bruxelles international**

A.Gt 27-03-2019

M.B. 20-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles et, notamment, l'article 4;

Vu le décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles, conclu le 20 mars 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international, notamment les articles 155 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2014 portant désignation ou agrégation du président, du président suppléant, des assesseurs et du greffier de la chambre de recours de Wallonie-Bruxelles international

Considérant les modifications de membres proposées par le Comité de direction en sa séance du 27 août 2018 et le SLFP le 8 février 2019;

Sur proposition du Ministre-Président et du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2014 portant désignation ou agrégation du président, du président suppléant, des assesseurs et du greffier de la chambre de recours de Wallonie-Bruxelles international, le 3^o est remplacé par ce qui suit :

«3^o pour le SLFP, M. Julien VANDERKELEN, assistant.».

Article 2. - L'article 8 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

«Article 8. Est désigné comme greffier suppléant, M. Luc PAQUE, premier attaché.».

Article 3. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mars 2019.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,

A. FLAHAUT

